

Trophées des Atlas de la biodiversité communale

Règlement de l'édition 2024

Article 1 - Objectifs

Les Trophées des Atlas de la biodiversité communale (ABC) sont organisés par l'Office français de la biodiversité (OFB) pour leur 2^{ème} édition en 2024. Cet événement de valorisation des projets d'ABC bénéficie du soutien de la Fondation Engie, dans le cadre d'une convention de mécénat. Les objectifs de ce concours sont de :

- **Valoriser et faire connaître des projets d'ABC exemplaires** portés par des communes ou des structures intercommunales afin de **donner à voir** ce que peuvent être des ABC particulièrement réussis (cf. ci-dessous pour les catégories et critères de sélection) ;
- **Favoriser les échanges et contribuer à une dynamique de mise en réseau** des porteurs d'ABC ;
- **Récompenser des collectivités** pour la mise en œuvre de leur projet d'ABC.

Article 2 - Fonctionnement

Les candidats peuvent concourir parmi les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : **Connaître** la biodiversité de son territoire
- Catégorie 2 : **Mobiliser** les citoyens et les acteurs du territoire en faveur de la biodiversité
- Catégorie 3 : **Agir et planifier** pour préserver et restaurer la biodiversité du territoire

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix spéciaux et le droit de modifier les catégories de candidature à la marge, sans dénaturer substantiellement l'objet initial des catégories. Il se réserve la possibilité de réorienter les dossiers dans une catégorie qu'il juge plus adéquate.

Les lauréats des Trophées bénéficient d'une mise en visibilité de leur action, notamment via une remise des prix lors d'un événement public et des actions de valorisation (réalisation de supports de valorisation type vidéo ou reportage photo, communication web...).

Article 3 - Candidatures

3.1 - Les candidats

La participation aux Trophées des ABC est ouverte à tous les porteurs de projet d'ABC (communes, groupements de communes, structures de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), parcs naturels régionaux, parcs nationaux, associations de protection de la nature dans le cas spécifique des Outre-mer).

Le concours récompense des projets d'ABC techniquement achevés au 31 mai 2024¹. Les Trophées des ABC ne concernent à ce stade que les ABC financés depuis 2017 par l'Office français de la biodiversité (précédemment Agence française de la biodiversité).

¹ Dont le rapport final a été transmis à l'OFB avant le 31 mai 2024.

Le prix est remis au maire de la commune, ou au représentant de l'intercommunalité, portant la candidature.

3.2 - Date et lieu de présentation des candidatures

Le concours est ouvert à partir du 3 juin 2024. Les candidats sont invités à soumettre leur candidature jusqu'au 23 août 2024 inclus.

3.3 - Modalités de candidature

Le dossier de candidature aux Trophées doit comprendre les éléments suivants :

- Une **fiche synthétique de candidature** à renseigner par le candidat, comprenant des questions relatives à son projet global d'ABC et à la catégorie pour laquelle il candidate ;
- Le **rapport final de l'ABC** (en annexe),
- Toute autre pièce que la collectivité candidate souhaiterait verser au dossier (photos, vidéos, illustrations, articles de presse...), dont l'OFB n'aurait pas déjà connaissance.

Le dossier est à **compléter en ligne** sur la page dédiée aux Trophées ou à adresser à l'adresse atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr avec pour objet « Candidature Trophées des ABC ».

Toute candidature incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée.

Les membres du Jury vérifient la sincérité des informations et la pertinence des actions proposées pour le concours.

Pour toute question, contactez Thibault Faraüs (thibault.faraus@ofb.gouv.fr), chargé de mission Développement et valorisation du programme des Atlas de biodiversité communale.

3.4 - Jury

La composition du jury est en cours.

Le jury est animé et présidé par l'OFB, et comporte des représentants de l'OFB, du Ministère de la Transition écologique et des partenaires associatifs historiques du programme (Ligue de protection des oiseaux, Union nationale des centres permanents d'initiative pour l'environnement, Humanité & Biodiversité, France nature environnement, Capitale française de la biodiversité...).

3.5 - Critères et modalités de sélection des lauréats

Le jury évalue les dossiers de candidature selon les critères suivants :

- L'originalité du projet, son caractère remarquable,
- La qualité du projet au regard des capacités/de la taille du porteur de projet (recherche d'équité entre petites et grandes collectivités),
- La qualité globale de l'ABC (au-delà de la catégorie visée),
- L'inscription du projet d'ABC dans une démarche de territoire plus globale,
- L'implication des élus dans le projet,
- La dynamique partenariale,
- La répliquabilité.

Des critères plus précis par catégorie complètent ces critères globaux.

Le jury attribue un seul prix par catégorie. Il se réserve la possibilité de ne pas en attribuer si aucun dossier ne justifie l'attribution d'un prix. Par ailleurs, le jury peut proposer des prix spéciaux selon des critères qui lui paraissent pertinents en fonction des dossiers reçus.

Article 4 - Prix

La remise des Trophées aura lieu à Strasbourg le 5 novembre 2024 à l'occasion du 4^{ème} colloque national des Atlas de la biodiversité communale par l'OFB.

En plus de la remise d'un trophée et d'une mise en visibilité lors de cet événement, les lauréats bénéficient d'une valorisation de leur projet notamment par la réalisation de supports de promotion de leur projet financés et produits par l'OFB (vidéo, reportage photo...), et d'une valorisation sur le site internet de l'OFB. Ils se voient également proposer une visite inspirante de terrain.

Article 5 - Charte de communication

Les Trophées visent à mettre en valeur et à diffuser, au niveau national et local, des démarches exemplaires, incluses dans des projets de territoire ou des démarches globales, réalisées dans le cadre d'un Atlas de la biodiversité communale. A ce titre les organisateurs mettront en œuvre des actions de communication : relations presse, éditions et multimédia. L'OFB communique sur les projets primés par le biais de son site internet et ses autres outils de diffusion.

Les candidats lauréats sont invités à se prévaloir de leur prix et à utiliser le logo des Trophées sur tous leurs supports de communication (site Internet, réseaux sociaux etc.), à condition que les dates des Trophées soient clairement visibles et que les caractéristiques techniques du logo soient respectées. Seuls les candidats lauréats (ainsi que les personnes ou organismes ayant contribué à la réussite de l'action primée) peuvent utiliser le logo des Trophées.

Les candidats lauréats ne doivent pas communiquer sur leur sélection avant la remise des prix.

Article 6 - Engagement des participants

6.1 - Diffusion des informations

Du seul fait de leur participation aux Trophées, les candidats autorisent les organisateurs, pour une durée illimitée, à diffuser et à reproduire toute information relative à leur dossier (notamment les photos et documents). Les organisateurs peuvent demander des documents complémentaires qui sont eux-mêmes soumis à l'acceptation de leur diffusion. Le cas échéant, les candidats certifient avoir reçu l'autorisation d'utiliser les photos ou documents au titre des Trophées des Atlas de la biodiversité communale édition 2024.

6.2 - Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leurs dossiers de candidature que des informations exactes et sincères et à ne pas omettre des renseignements qui seraient susceptibles d'altérer le jugement du jury. Le jury s'octroie la possibilité de vérifier les informations données par les candidats.

6.3 - Acceptation du règlement

La participation aux Trophées entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les lauréats s'engagent par conséquent à respecter la charte de communication des Trophées.

Article 7 - Clause d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler les Trophées des ABC si les circonstances l'obligent. Dans ce cas, les candidats seront tenus informés le plus rapidement possible.

Avec le soutien de :

